

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 JUILLET 2026

Conseil d'installation

Présents :

CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, DURAI Marie-Christine, GIRARDOT Marc,
GRUILLOT Marie, LOIZON Béatrix, MONNEUR Frank, PERRIGOT Charles

Excusés :

FAGAUT Ludovic, LHOMMEE Jean-Michel, LIME-VIEILLE Patricia, MAILLARD
Valérie, REGENNASS Philippe, SCHERTZ Anne-Rachel, THOMAS-MAURIN Frédérique,
VIENET Michel, WERTHE Christine

Assistaient à la séance :

Christelle BENOIT, Comptable ; Michaël BOISSENIN, responsable des services techniques ;
Catherine DREUX, responsable des publics ; Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Directrice ;
Anne-Catherine SCHWEITZER (service culture de GBM).

Convocation du 24 juin 2026

La séance est ouverte à 10h10

Pour cette séance d'installation du nouveau conseil syndical suite aux élections municipales
2026, le Président sortant, M. Pierre CONTOZ introduit la séance.

La doyenne d'âge, Mme Marie-Christine DURAI, préside l'assemblée jusqu'à l'élection du
nouveau président.

*Un hommage est rendu à M. Contoz, Président pendant dix-huit années du Syndicat mixte du
musée des Maisons comtoises en remerciement, reconnaissance et gratitude pour son
engagement et ses actions envers le musée.*

Secrétaire de séance : Claude Dallavalle

1 : Installation des nouveaux membres du Conseil Syndical sous le Président de séance

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des conseillers syndicaux

Le Syndicat mixte du Musée des Maisons comtoises est composé à part égal du Conseil
Départemental du Doubs et du Grand Besançon Métropole.

Lors du Conseil Communautaire du 21 mai 2026, le Conseil de Communauté a désigné 6
titulaires et 6 suppléants pour représenter GBM au Syndicat mixte du Musée de Plein Air des
Maisons Comtoises de Nancray.

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	NOM	Titre	Prénom	NOM
Monsieur	Charles	PERRIGOT	Madame	Annie	GAUTHIER
Monsieur	Frank	MONNEUR	Monsieur	Patrick	AYACHE
Madame	Frédérique	THOMAS-MAURIN	Madame	Christine	WERTHE
Madame	Marie	GRUILLOT	Monsieur	Sébastien	PERRIN
Monsieur	Marc	GIRARDOT	Monsieur	Philippe	REGENNASS
Monsieur	Lylian	CALVAT	Monsieur	Jean-Michel	LHOMMEE

Rappel des membres du Conseil syndical représentant le Département du Doubs :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	NOM	Titre	Prénom	NOM
Monsieur	Ludovic	FAGAUT	Monsieur	Jean-Luc	GUYON
Madame	Valérie	MAILLARD	Madame	Chantal	GUYEN
Madame	Béatrix	LOIZON	Madame	Marie-Paule	BRAND
Monsieur	Michel	VINET	Madame	Patricia	LIME-VIEILLE
Monsieur	Claude	DALLAVALLE	Monsieur	Georges	UBBIALI
Madame	Marie-Christine	DURAI	Monsieur	Raphaël	KRUCIEN

Le président constate que le comité est complet, c'est-à-dire que l'ensemble des sièges du comité syndical sont pourvus, et donc que l'ensemble des délégués syndicaux (et suppléants) sont installés.

La présidente de séance constate que le quorum est réuni.

Rappel de l'objet du Syndicat mixte :

Le Syndicat mixte a pour objet l'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement du musée des maisons comtoises de Nancray. Il devra en particulier assurer les missions suivantes :

- Conserver et acquérir des collections
- Présenter les collections au public
- Gérer l'exploitation du musée
- Gérer ou concéder par délégations les services aux publics : boutique, bar, restauration...
- Animer des manifestations évenementielles
- Développer toute activité qui pourra contribuer à l'enrichissement du musée
- Procéder à tous les travaux nécessaires au développement du musée.

Le comité syndical pourra s'adjoindre, à titre consultatif, la participation de délégués de l'association « Folklore comtois », nommés par son Président.

Le comité syndical peut être assisté par deux comités :

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

- Le conseil culturel et scientifique, pour la conception muséographique du musée et de son extension. Sa composition est fixée par le comité syndical. Le conseil culturel est présidé par le conservateur du musée.
- Le comité de suivi financier : est consulté sur les projets d'investissements, le suivi du fonctionnement et les perspectives de développement du musée. Sa composition est fixée par le comité syndical.

2 : Installation du Président

Le président de séance présente les modalités d'élection du Président.

Désignation de deux scrutateurs parmi les élus pour procéder au vote : M. Lylian CALVAT et Mme Marie GRUILLOT.

Le président de séance procède à l'appel des candidatures pour la présidence :

Une candidature déclarée : M. Charles PERRIGOT, représentant de Grand Besançon Métropole

Résultat du vote à bulletin secret :

8 voix pour

La majorité absolue étant obtenue dès le 1^{er} tour de scrutin, **M. Charles PERRIGOT** est élu président du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises.

3 : Election du Bureau

Le Président indique que les statuts du Syndicat mixte prévoient l'élection de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire composant le Bureau.

Le Président propose la candidature pour le poste de 1^{er} vice-président de Mme Béatrix LOIZON, représentante du Département du DOUBS

Résultat du vote à main levée :

7 voix pour

1 abstention

La majorité absolue étant obtenue dès le 1^{er} tour de scrutin, **Mme Béatrix LOIZON** est élue vice-présidente du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises.

Le Président propose la candidature pour le poste de 2^{ème} vice-président de M Frank MONNEUR, représentant de Grand Besançon Métropole

Résultat du vote à main levée :

8 voix pour

La majorité absolue étant obtenue dès le 1^{er} tour de scrutin, **M Frank MONNEUR** est élu vice-vice-président du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises.

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

Le Président demande s'il y a des candidats pour le poste de trésorier :

Un candidat déclaré : M. Claude DALLAVALLE

Résultat du vote à main levée :

7 voix pour

1 abstention

La majorité absolue étant obtenue dès le 1^{er} tour de scrutin, **M. Claude DALLAVALLE** est élu trésorier du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises.

Le Président demande s'il y a des candidats pour le poste de secrétaire :

Une candidate déclarée : Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Résultat du vote à main levée :

8 voix pour

La majorité absolue étant obtenue dès le 1^{er} tour de scrutin, **Mme Frédéric THOMAS-MAURIN** est élue secrétaire du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises.

4 : Lecture de La charte de l' élu local

Rapporteur : Président

Le président donne lecture de la charte de l' élu local, et en remet une copie aux délégués syndicaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré prend acte de la lecture faite par le Président de la Charte de l' élu local et de sa remise aux délégués syndicaux ainsi que des articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant.

5 : Règlement intérieur du Conseil syndical

Rapporteur : Président

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil syndical, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président donne lecture du projet de règlement et appelle l'Assemblée à se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur du Conseil syndical tel qu'il lui a été présenté ; Procède à sa validation ; Autorise le Président à le signer au nom du Syndicat mixte.

**SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE
DES MAISONS COMTOISES**

6 : Délégation d'attributions au Président pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat

Rapporteur : Président

Vu les articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025

Considérant la nécessité de traiter certains dossiers d'une manière urgente entre deux réunions de l'assemblée délibérative ;

Il est proposé au Conseil Syndical d'attribuer les délégations suivantes au Président :

- 1- Fixer les tarifs des produits en vente à la boutique et à la cafétéria du musée ;
- 2- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3- Passer des contrats d'assurances ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du musée ;
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- Signer les conventions de mécénat et de partenariat ;
- 7- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8- Fixer les rémunérations et règlement des frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9- Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui lors de vols ou de dégradation de biens mobiliers et/ou de collections ;
- 10- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat mixte et plus particulièrement : viser les constats remplis par les agents concernés, faire la déclaration de sinistre et, le cas échéant, signer la demande de décharge permettant le règlement direct des prestataires ;
- 11- Ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 12- Fixer le montant du cadeau offert à chaque enfant en âge d'y prétendre à l'occasion du « Noël des enfants du personnel » dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif annuel ;
- 13- Solliciter des subventions, des dotations et autre action de mécénat et partenariat pour des projets dont les dépenses auront été votées dans le cadre du budget primitif ;
- 14- Négocier les opportunités de location d'espaces au sein du musée pour des privatisations,
- 15- Fixer les modalités techniques des avantages sociaux : chèques déjeuners, bons cadeaux, cartes professionnelles,

Le Président rapportera aux membres de l'assemblée les décisions prises dans le cadre de ses délégations à l'ouverture de chaque nouvelle séance du Conseil syndical.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la délégation d'attributions au Président du Conseil syndical tel qu'il lui a été présenté et autorise le Président à signer au nom du Syndicat mixte.

**SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE
DES MAISONS COMTOISES**

7 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Rapporteur : Président

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

**SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE
DES MAISONS COMTOISES**

- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Les membres du Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*
- *de mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »*
- *de s'engager à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée*
- *de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.*

8 : TARIF GROUPES ADULTES 2027

Rapporteur : Président

Il est proposé de maintenir les tarifs groupes adultes et privatisation 2026 pour la saison 2027.

Tarifs groupes	Tarifs 2026	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2027
Groupes adultes	tarif par personne	tarif par personne
Groupe adulte (à partir de 15 personnes)	10,50 €	10,50 €

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

Groupe adultes handicapés (à partir de 7 personnes handicapées)	7,00 €	7,00 €
Accompagnateur groupe adulte (à partir de 15 personnes et par tranche de 50 personnes)	1 gratuit	1 gratuit
Chauffeur	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur pour groupe adulte handicapé moteur, visuel, auditif, mental	1 gratuit / personne handicapée à adapter selon le type de handicap	1 gratuit / personne handicapée à adapter selon le type de handicap
Groupe en visite guidée (durée 1h30) (à partir de 15 personnes)	16,00 €	16,00 €
Groupe en visite gourmande (durée 2h) (à partir de 15 personnes)	21,50 €	21,50 €
Prestation visite guidée	5,50 €	5,50 €
Prestation dégustation	5,50 €	5,50 €
Prestation atelier adulte	6,00 €	6,00 €
Commission	2024	2025
Comité départemental du tourisme du Doubs et Office de Tourisme de Besançon : -10% sur les prix d'entrée, visite guidée et visite gourmande	-10,00%	-10,00%
Tarifs réunion / séminaire / privatisation	Tarifs 2026	Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027
Salle de réunion avec vidéoprojecteur, Paperboard		
Salle de réunion ½ journée	Entreprise : 350 €	Entreprise : 350 €
	Association : 100 €	Association : 100 €
	Particuliers : 200 €	Particuliers : 200 €
Salle de réunion journée	Entreprise : 450 €	Entreprise : 450 €
	Association : 200 €	Association : 200 €
	Particuliers : 300 €	Particuliers : 300 €
Vellerot		
Privatisation ½ journée	Entreprise : 1200 €	Entreprise : 1200 €
	Association : 400 €	Association : 400 €
	Particuliers : 800 €	Particuliers : 800 €
Privatisation journée	Entreprise : 1450 €	Entreprise : 1450 €
	Association : 500 €	Association : 500 €
	Particuliers : 1000 €	Particuliers : 1000 €
Privatisation soirée	Entreprise : 1650 €	Entreprise : 1650 €
	Association : 600 €	Association : 600 €

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

	Particuliers : 1150 €	Particuliers : 1150 €
Privatisation journée + soirée	Entreprise : 2100 €	Entreprise : 2100 €
	Association : 750 €	Association : 750 €
	Particuliers : 1400 €	Particuliers : 1400 €
Bouchoux		
Privatisation ½ journée	Entreprise : 450 €	Entreprise : 450 €
	Association : 150 €	Association : 150 €
	Particuliers : 300 €	Particuliers : 300 €
Privatisation journée	Entreprise : 650 €	Entreprise : 650 €
	Association : 250 €	Association : 250 €
	Particuliers : 450 €	Particuliers : 450 €
Privatisation soirée	Entreprise : 800 €	Entreprise : 800 €
	Association : 300 €	Association : 300 €
	Particuliers : 550 €	Particuliers : 550 €
Verger (avec tente berbère)		
Privatisation ½ journée	Entreprise : 1000 €	Entreprise : 1000 €
	Association : 300 €	Association : 300 €
	Particuliers : 650 €	Particuliers : 650 €
Privatisation journée	Entreprise : 1200 €	Entreprise : 1200 €
	Association : 400 €	Association : 400 €
	Particuliers : 800 €	Particuliers : 800 €
Privatisation soirée	Entreprise : 1400 €	Entreprise : 1400 €
	Association : 500 €	Association : 500 €
	Particuliers : 950 €	Particuliers : 950 €
Privatisation journée + soirée	Entreprise : 1600 €	Entreprise : 1600 €
	Association : 600 €	Association : 600 €
	Particuliers : 1100 €	Particuliers : 1100 €
Doline		
Privatisation ½ journée	Entreprise : 400 €	Entreprise : 400 €
	Association : 150 €	Association : 150 €
	Particuliers : 250 €	Particuliers : 250 €
Privatisation journée	Entreprise : 600 €	Entreprise : 600 €
	Association : 200 €	Association : 200 €
	Particuliers : 400 €	Particuliers : 400 €
Privatisation soirée	Entreprise : 800 €	Entreprise : 800 €
	Association : 300 €	Association : 300 €
	Particuliers : 550 €	Particuliers : 550 €
Fruitière (terrain sans chapiteau)		
Privatisation journée	Entreprise : 600 €	Entreprise : 600 €
	Association : 200 €	Association : 200 €
	Particuliers : 400 €	Particuliers : 400 €

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE
DES MAISONS COMTOISES**

Privatisation soirée	Entreprise : 800 €	Entreprise : 800 €
	Association : 300 €	Association : 300 €
	Particuliers : 550 €	Particuliers : 550 €
Vellerot + verger		
Privatisation journée	Entreprise : 1650 €	Entreprise : 1650 €
	Association : 500 €	Association : 500 €
	Particuliers : 1150 €	Particuliers : 1150 €
Privatisation soirée	Entreprise : 2000 €	Entreprise : 2000 €
	Association : 700 €	Association : 700 €
	Particuliers : 1350 €	Particuliers : 1350 €
Privatisation journée + soirée	Entreprise : 2500 €	Entreprise : 2500 €
	Association : 850 €	Association : 850 €
	Particuliers : 1650 €	Particuliers : 1650 €
Parc du musée		
Privatisation journée	Entreprise : 2500 €	Entreprise : 2500 €
	Association : 850 €	Association : 850 €
	Particuliers : 1650 €	Particuliers : 1650 €
Privatisation soirée	Entreprise : 3000 €	Entreprise : 3000 €
	Association : 1000 €	Association : 1000 €
	Particuliers : 2000 €	Particuliers : 2000 €
Offre guinguette		
Produit vendu par Doubs Tourisme. <i>Comprend la location de Vellerot et l'accès au musée</i>	1 250 €	1 250 €
Prestations	Tarifs 2026	Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027
Petit déjeuner : boissons chaudes ou jus de pomme et viennoiseries	6,50 € / pers.	6,50 € / pers.
Petit déjeuner : boissons chaudes et 2 biscuits / pers.	4,50 € / pers.	4,50 € / pers.
Sono	45 €	45 €
Gradin bois	155 €	155 €
Scène	100 €	100 €
Tente berbère (petit modèle)	290 €	290 €
Tente berbère (grand modèle)	390 €	390 €
Chapiteau (12 m²)	50 €	50 €
Prêt petit matériel : pupitre, urne, présentoir dépliant, bac plexi...	5,00 € / accessoire	5,00 € / accessoire
Accueil gourmand enfant (jus de pomme et viennoiseries)	5,50 € / pers.	5,50 € / pers.
Goûter gourmand (enfant et adulte / jus de pomme et brioche)	4,00 € / pers.	4,00 € / pers.
Jus de pomme 1l	4,80 €	4,80 €

**SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE
DES MAISONS COMTOISES**

Brioche (l'unité)	8,50 €	8,50 €
Gâteau de ménage (l'unité)	9,50 €	9,50 €
Café	2 € / pers.	2 € / pers.
Biscuit (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Eau 1,5l	2,00 €	2,00 €
Eau 50 cl	1,00 €	1,00 €
Forfait déchet (pour 100 pers.)	40,00 €	40,00 €
Accueil Service - coût personnel par heure et par agent	22,00 €	22,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical valide les tarifs groupes adultes pour l'année 2027.

La séance est levée à 11h50

***Le secrétaire de séance,
Claude Dallavalle***



***Le Président
Charles Perrigot***



